

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE SIX, LE 29 JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2006

### **PRESENTS :**

**MESDAMES :** ISABELLE .BARTHE - CELINE CALDARA- CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN-

**MESSIEURS :** ROGER CARACACHE- EMMANUEL JAIL- MARC GAUDE – PASCAL ROUX- BRUNO CHARLES

**ABSENTS :** JACQUES SANTONI- AGNES HENRY- HERVE DONDEY- JEROME BARRAND -CLAIRE JOUFFE.

**ABSENTS REPRESENTES :**

**POUVOIR DE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Michelle DARAN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUILLET 2006

### ORDRE DU JOUR

- - **DELIBERATIONS : Communauté de Communes du Balcon Sud – Définition de l'Intérêt communautaire et adoption de nouvelles compétences.**

### **DEFINITION DE L' INTERET COMMUNAUTAIRE ET ADOPTION DES NOUVELLES COMPETENCES**

Michelle Daran, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge du dossier, rappelle au Conseil que la loi du 13 août 2004 prévoit que les communautés de communes ont jusqu'au 18 août 2006 pour procéder à la définition de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée. Passé ce délai, l'intégralité des compétences dont l'intérêt communautaire n'est pas défini sera transférée aux communautés de communes. La définition de l'intérêt communautaire permet de situer précisément la ligne de partage entre les compétences qui relèvent de la communauté de communes de celles qui resteront de la compétence des communes membres.

Dans ce cadre, le Communauté de Communes du Balcon Sud de Chartreuse dont est membre la commune du Sappey, a précisé les statuts qu'elle avait votés en définissant l'intérêt communautaire des compétences transférées, lors de sa séance plénière du 29 juin 2006.

Rappelons que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Les compétences de la communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse ont été précisées comme suit (Cf. document en annexe)

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- - adopte la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes dans les conditions énoncées ci-dessus, à l'unanimité des présents.

POUR : 09- CONTRE : 0; ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 12 h 15.